

## Conditions générales de fourniture

- Propriété de la Machine:** L'achat par le Client de la propriété de la Machine ne sera considéré comme réalisé qu'après le paiement du solde. Même lorsque la propriété de la machine a été transférée au client et indépendamment du changement de propriétaire de la machine, le client ne doit pas i) effectuer des opérations d'ingénierie inverse sur tout logiciel de la machine, ou décompiler, désassembler ou effectuer d'autres opérations pour lesquelles la loi 633/41 et ses modifications ultérieures requièrent l'autorisation du propriétaire du logiciel XInspector, ii) effectuer sur la machine toute opération qui n'est pas expressément prévue par la loi 633/41 et ses modifications ultérieures, ou tenter d'accéder au code source de XInspector. ou tenter d'accéder au code source de XInspector, ii) effectuer sur la machine toute opération non expressément prévue dans le cadre de l'entretien ordinaire et extraordinaire de celle-ci, y compris l'ouverture de compartiments, le démontage et l'enlèvement de composants.
- Propriété intellectuelle:** Tous les droits de propriété intellectuelle sur la machine sont et restent la propriété exclusive du vendeur, y compris les marques commerciales et les noms de marque utilisés par le vendeur sur la machine, qui ne doivent pas être enlevés, modifiés ou cachés de quelque manière que ce soit par le client, pour quelque raison que ce soit.
- Garantie:** Xnext garantit au Client que pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison de la Machine dans les locaux du Vendeur (" Garantie "), la Machine sera exempte de tout défaut de matière et de fabrication, tant au niveau logiciel que matériel, et atteindra les résultats et performances contractuellement définis. Le vendeur est tenu de couvrir, avec tous les frais et dépenses supportés par le vendeur pour le matériel et la main-d'œuvre, tout cas d'application de la garantie jusqu'à la résolution du problème faisant l'objet de la réclamation.  
Toute réclamation relative à des défauts de la Machine doit être soumise par écrit au Vendeur dans les 8 (huit) jours suivant la découverte du défaut et, en tout état de cause, sera considérée comme abandonnée si elle n'est pas faite dans le délai le plus long des deux termes suivants : i) 12 (douze) mois à compter de la date de livraison de la Machine et ii) la date d'expiration de la Garantie. À ces fins, les messages par télécopie et les communications par courrier électronique avec accusé de réception sont considérés comme des communications écrites.
- Limitations de responsabilité:** En cas de non-réalisation du projet, outre la restitution de l'acompte versé par le client, la responsabilité du vendeur pour tout dommage plus important causé au client est limitée à 10 % (dix pour cent) du prix.
- Force majeure:** Aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie d'un défaut d'exécution, y compris, mais sans s'y limiter, d'un retard de livraison ou d'une absence de livraison, causé par des événements échappant au contrôle raisonnable de cette partie ("Cas de Force Majeure"), y compris, mais sans s'y limiter, les pandémies les grèves, les lock-out, les conflits du travail de toute nature, les incendies, les accidents, les tremblements de terre et autres événements naturels, les émeutes, la guerre (déclarée ou non), les insurrections, les retards des transporteurs, les coups d'État, les embargos, les lois ou règlements promulgués par toute autorité (y compris l'agence gouvernementale de crédit à

l'exportation), ou toute administration gouvernementale. Dès que possible après qu'un événement de force majeure et son effet sur la capacité d'une partie à s'acquitter de ses obligations sont connus de cette partie, celle-ci notifie par écrit à l'autre Partie cet empêchement et son effet sur la capacité de la première partie à s'acquitter de ses obligations. Une notification écrite doit également être donnée à la fin de l'événement de force majeure. En l'absence d'une telle notification, la partie est en défaut et donc responsable des dommages et des pertes qui auraient pu être évités autrement. L'existence d'un événement de Force Majeure au sens de la présente clause libère la Partie défaillante de sa responsabilité en matière de dommages et intérêts, de pénalités et d'autres sanctions contractuelles, mais ne la libère pas de l'obligation de payer des intérêts sur les sommes dues tant que l'événement de force majeure existe et dans la mesure où il existe. Si, après acceptation du rapport FAT (rapport établi à la suite du test effectué, dans les locaux du vendeur, avant l'expédition de la machine) et après que les parties ont convenu d'une date de livraison spécifique, cette dernière devait être empêchée en raison d'un événement de force majeure dans le pays de destination ou dans les locaux du client où la machine doit être livrée, tant que l'événement de force majeure se produit et dans la mesure où il se produit, le vendeur stockera la machine dans des locaux dont il a la disponibilité. Le Vendeur stockera la Machine gratuitement pendant les trois premiers mois, puis aura droit à une somme supplémentaire égale à 0,5% (zéro virgule cinq pour cent) du Prix par mois en compensation du coût de stockage de la Machine dans les locaux du Vendeur, et ce jusqu'à un maximum de 12 mois. Si l'événement de force majeure se poursuit pendant plus de 12 (douze) mois, chaque partie a le droit de résilier le présent contrat moyennant une notification écrite envoyée dans les 15 (quinze) jours à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou PEC.

Nonobstant ce qui précède, il est entendu qu'en cas de résiliation du présent contrat en vertu du présent paragraphe à la suite d'un embargo et/ou d'un acte législatif ou gouvernemental ou administratif d'effet équivalent dans le pays de destination, le vendeur aura le droit de conserver la partie du prix déjà payée par le client à titre de compensation pour les dépenses encourues par le vendeur dans le cadre du présent contrat.

#### **Radioprotection:**

La machine étant un appareil équipé d'un générateur de rayons ionisants, XNEXT, en tant que vendeur, a la responsabilité civile de commercialiser des machines radiogènes conformes aux normes spéciales approuvées par le décret législatif n° 230 du 17 mars 1995, tel qu'amendé et complété. Ce qui précède est également conforme aux directives 89I391/CEE, 89I654/CEE, 89I655/CEE, 89I656/CEE, 90/269/CEE, 90I270/CEE, 90I394/CEE, 90I679/CEE - ancien décret législatif n° 81I08 et les directives 80I836, 84I467, 90I641, 92I13, 96I29, 2013I59 - ancien décret législatif n°230I95 radioprotection et leurs modifications. Le Client, en tant qu'utilisateur de la Machine, au moins 30 (trente) jours avant la livraison, doit notifier les organismes compétents pour le territoire: le Service National de Santé, les Agences Régionales et les Provinces Autonomes, le Corps Provincial des Pompiers et la Direction Territoriale du Travail. La communication est accompagnée de l'obligation de transmettre un certificat préalablement établi par un expert qualifié en radioprotection. Avant d'accorder l'accès à la machine à un employé ou à son équivalent, l'employeur doit obtenir d'un expert qualifié en radioprotection un rapport écrit évaluant les risques liés aux rayonnements ionisants, dans lequel seront fournies toutes les indications, propositions, prescriptions et tout ce qui est nécessaire à la pratique.

#### **Formation du personnel:**

Lors de la livraison de la Machine, le Client indiquera au Vendeur le personnel qui sera affecté au fonctionnement et à l'entretien de la Machine. Au cours de l'exécution des services d'installation, l'équipe d'installation organisera également la formation du personnel susmentionné à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation de la machine. Les

coûts de cette activité sont inclus dans le prix.

**Informations confidentielles:** Toutes les informations divulguées par l'une ou l'autre partie dans le cadre du présent accord et relatives aux contaminants, aux produits, à l'usine du client, à la conception ou à la fabrication de la machine, aux plans financiers, au développement de la machine, aux prévisions ou à tout document ou autre matériel portant la mention "confidentiel" ou de nature objectivement confidentielle doivent être traitées par la partie destinataire comme des informations confidentielles, qui prendra toutes les précautions raisonnables pour s'assurer qu'elles sont traitées comme telles par le personnel de la partie destinataire. La partie réceptrice traitera ces informations comme des informations confidentielles et prendra toutes les précautions raisonnables pour s'assurer qu'elles sont traitées comme telles par le personnel de la partie réceptrice. Toutes les informations confidentielles ne seront utilisées par la partie destinataire et son personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution du présent accord, et tous les documents et autres matériels contenant des informations confidentielles seront rapidement renvoyés à la partie divulgatrice ou détruits, au choix de la partie divulgatrice, sur demande écrite et, en tout état de cause, lors de la résiliation du présent accord.

**Droit applicable et juridiction:** Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois italiennes, sans tenir compte des principes de conflit de lois. En cas de litige relatif au présent contrat, les parties règlent le différend par voie de négociation de bonne foi. Si les parties ne parviennent pas à régler le différend à l'amiable dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la réception d'une notification écrite de différend adressée par une partie à l'autre partie, ou dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la réception d'un avis de réclamation non résolu, l'affaire sera soumise à la compétence exclusive du tribunal de Milan.

**Xnext S.p.A.**